



# Programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (COVID Rent Relief Program) du comté de Montgomery

## Foire aux questions

Le département de la santé et des services sociaux du comté de Montgomery (de son acronyme en anglais, DHHS) accepte actuellement les candidatures pour la quatrième phase du programme d'allègement des loyers en raison de la COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP). Veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions fréquemment posées. Des informations supplémentaires et le lien pour postuler sont disponibles sur [www.mc311.com/rentrelief](http://www.mc311.com/rentrelief).

### **J'ai des difficultés à payer mon loyer. Une forme d'aide est-elle disponible ?**

Si vous êtes en retard sur le paiement de vos loyers en raison de difficultés financières liées à la pandémie de COVID-19, une aide peut être disponible. Veuillez remplir la demande en ligne disponible [ICI](#). Si vous ne pouvez pas remplir la demande en ligne vous-même ou avec l'aide d'un employé de l'immeuble ou du propriétaire, veuillez appeler le 311 (240-777-0311) pour demander de l'aide. Un employé du comté ou une organisation partenaire vous rappellera pour vous aider à remplir la demande.

### **Comment faire une demande d'aide ?**

Vous pouvez postuler en ligne directement à partir du site Web COVID Rent Relief à l'adresse suivante : [www.mc311.com/rentrelief](http://www.mc311.com/rentrelief). Il vous sera demandé de répondre à des questions sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur votre ménage, ainsi que des questions sur les membres de votre ménage, vos revenus et vos loyers. Soyez prêt à télécharger les pièces justificatives et à disposer des informations sur votre propriétaire. Soyez avisé que vous aurez besoin d'une adresse e-mail pour remplir la demande. Si vous n'avez pas d'adresse e-mail, veuillez envisager d'en créer une ou de voir avec le propriétaire de votre immeuble, ou toute autre personne susceptible de vous aider.

### **Je n'ai ni d'accès à l'Internet, ni la possibilité de recevoir de l'aide du propriétaire de mon immeuble pour remplir ma demande. Comment faire pour postuler ?**

Si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande, vous pouvez appeler le MC 311 (240-777-0311) pour demander qu'un représentant du comté ou une organisation partenaire vous appelle pour vous aider à postuler. Au MC311, quelqu'un recueillera vos informations de base, et plus tard, un représentant du programme vous contactera à nouveau pour vous aider à remplir la demande.

### **Y a-t-il une date limite pour soumettre ma demande ?**

Oui. Le programme n'acceptera les candidatures que pendant 45 jours après l'ouverture du portail sur Internet. Veuillez noter que seules les demandes de ménages gagnant 50 % du revenu médian régional (de son acronyme AMI en anglais) ou moins seront prises en considération pour un aide financière. Les demandes des ménages gagnant plus ne seront pas prises en compte. De plus, le financement est limité et nous ne sommes pas en mesure de garantir une assistance pour toutes les demandes.

## Qui est éligible pour la quatrième manche du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (COVID Rent Relief Round 4 Program) ?

Les ménages doivent satisfaire aux critères d'éligibilité minimum suivants. Les membres du ménage doivent :

- avoir connu des difficultés financières liées à la pandémie de COVID-19,
- avoir un revenu brut du ménage égal ou inférieur à 50 % du revenu médian régional (ou AMI, de son acronyme en anglais), tel que stipulé sur votre déclaration d'impôts sur le revenu 2020 ou 2021 ou des 30 jours précédents,
- avoir résidé dans le comté de Montgomery depuis le mois d'août 2021 au minimum,
- avoir une obligation de payer des loyers, de manière formelle ou informelle, et
- être en retard d'au moins deux mois sur leur obligation de paiements de loyers au 30 Juin 2022.

## La citoyenneté américaine est-elle une exigence pour être qualifié ? Le numéro de sécurité sociale est-il obligatoire pour remplir l'application ?

Non, la preuve d'un statut légal n'est pas requise. Le financement de ce programme fait partie du projet de loi sur la relance économique en raison du coronavirus adopté par le Congrès. Puisqu'il s'agit d'une aide d'urgence, aucune documentation du statut légal du ménage n'est requise. De même, les numéros de sécurité sociale ne sont pas nécessaires.

## Qu'entendez-vous par difficultés financières ?

Des difficultés financières causées par ou liées à la pandémie de COVID-19 peuvent prendre plusieurs formes. Par exemple, vous avez peut-être perdu votre emploi ou vos heures ont été réduites. Ou vous avez peut-être dû arrêter de travailler pour vous occuper de vos enfants, vous occuper de proches malades ou vous avez dû être hospitalisé. Il y a un endroit dans l'application pour expliquer exactement comment la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur vous et sur votre foyer.

## Qu'est-ce que le revenu médian régional (de son acronyme en anglais, AMI) et comment savoir si mon revenu est inférieur à 50 % de l'AMI ?

L'AMI est le revenu médian pour votre région. Il est calculé en examinant le revenu « moyen » de tous les ménages de la région. Le tableau ci-dessous répertorie les montants de revenu brut annuel ou mensuel maximum.

Taille du ménage	Revenu mensuel brut maximum du ménage 50% du revenu médian régional (ou AMI, de son acronyme en anglais)	Revenu annuel brut maximum du ménage 50% du revenu médian régional (ou AMI, de son acronyme en anglais)
1	4 154 \$	49 850 \$
2	4 746 \$	56 950 \$
3	5 338 \$	64 050 \$
4	5 929 \$	71 150 \$
5	6 404 \$	76 850 \$
6	6 879 \$	82 550 \$
7	7 354 \$	88 250 \$
8	7 829 \$	93 950 \$

## Quels revenus dois-je déclarer et quels documents dois-je inclure comme preuve ?

Les candidats doivent soumettre un décompte précis du nombre de personnes dans leur ménage et les revenus générés par tous les membres du ménage âgés de 18 ans et plus qui ne sont pas étudiants à temps plein.

Le revenu doit être déclaré/documenté soit comme le revenu brut du ménage tel que stipulé sur votre déclaration d'impôts sur le revenu de 2020 ou de 2021, soit comme le revenu brut (avant impôt ou déductions) des 30 jours précédents. Les revenus déclarés doivent inclure, mais sans s'y limiter : les salaires, la sécurité sociale, les prestations ou les pensions, l'assistance publique, l'aide au chômage, les revenus provenant d'intérêts et/ou la pension alimentaire pour enfants. Les revenus déclarés des 30 derniers jours peuvent être documentés à l'aide de talons de paie, de relevés bancaires, de lettres de l'employeur ou d'un formulaire d'attestation personnelle.

**Et si j'ai dû déménager depuis août 2021 : suis-je toujours éligible ?**

Oui, tout autant que vous avez toujours une responsabilité de loyers et que vous résidez dans le comté de Montgomery depuis août 2021 ou avant. Même si vous avez emménagé dans le comté après cette date, vous pouvez demander une aide pour votre nouvelle adresse du comté de Montgomery, tout autant que vous êtes responsable du loyer.

**J'ai un accord avec un ami ou un membre de ma famille pour m'aider avec les dépenses ménagères, mais n'ai pas mon propre bail. Suis-je encore éligible pour cette aide financière ?**

Dès que vous avez l'obligation de payer un loyer, vous avez droit à une aide, même si vous avez un bail informel. La personne à qui vous avez accepté de payer un loyer devra certifier par écrit combien vous êtes censé payer mensuellement et combien vous avez payé ou combien vous devez. Cependant, nous ne pouvons pas vous aider à payer le loyer si vous êtes lié à votre propriétaire par filiation ou par le mariage, et que cette personne est propriétaire de la maison.

**Je reçois une aide pour payer mon loyer dans le cadre d'un programme d'aide au logement (comme le Housing Choice Voucher, le Rental Assistance Program, etc.) : suis-je toujours éligible pour postuler ?**

Oui. Vous pouvez toujours produire une demande, mais l'aide ne peut être fournie que sur la partie du loyer qui est à votre charge. Nous vous encourageons fortement à informer votre fournisseur de subvention d'aide au logement de votre changement de revenu pour que votre responsabilité de loyer soit ajustée.

**Combien d'argent puis-je obtenir ?**

Sur la base des fonds disponibles au moment de l'examen de la demande, les ménages gagnant 30 % du revenu médian de la région ou moins sont éligibles à des fonds jusqu'à concurrence de leur dette de location totale et jusqu'à 2 000 \$ pour régler la dette des factures ménagères pendant un total de 18 mois, y compris toute aide de la troisième manche du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP Round 3). Les demandes des ménages gagnant entre 31 % et 50 % du revenu médian régional (AMI) peuvent recevoir le moins élevé de : 1) un total de 12 000 \$ au maximum ou 2) 18 mois d'aide, y compris l'aide de la troisième manche du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP Round 3). Les fonds sont spécifiquement disponibles pour le loyer uniquement et tiennent compte de tous les fonds antérieurs reçus via le programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (COVID Rent Relief) ou d'autres fonds locaux, fédéraux ou de l'état du Maryland pour le soutien aux loyers en raison de la pandémie de COVID-19. Les candidatures de ménages gagnant plus de 50% du revenu médian régional (AMI) ne seront pas prises en compte.

## **J'ai reçu de l'aide dans les manches précédentes du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP), mais éprouve encore des difficultés. Puis-je avoir encore de l'aide ?**

Oui. Même si vous avez déjà reçu des fonds lors des phases précédentes du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP)

, vous pouvez demander à nouveau de l'aide, jusqu'à la limite des fonds prévus par le programme. Par contre, si vous avez déjà reçu des fonds pour la manche en cours (4), vous ne pouvez pas présenter une nouvelle demande.

## **Comment seront traitées les candidatures ? Est-ce que ce sera selon le principe premier arrivé, premier servi ?**

Non, les demandes ne seront pas traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Elles seront plutôt classées par ordre de priorité en fonction du besoin. Lors de la sélection des demandes à examiner, le programme tiendra compte de toute procédure judiciaire d'expulsion, du revenu du ménage et de l'emplacement géographique.

## **Vais-je recevoir l'argent directement ?**

Dans la plupart des cas, la subvention est versée directement au propriétaire de l'immeuble ou au locateur (ou landlord, en anglais) sous forme de crédit sur votre facture de loyer. Si nous ne pouvons pas coordonner avec le propriétaire de votre immeuble, alors le paiement peut vous être envoyé directement.

## **De quels documents ai-je besoin ?**

Vous aurez besoin des documents suivants pour compléter votre demande :

- Une pièce d'**identité avec photo, comme** : une copie du permis de conduire, du passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle avec photo pour chaque personne adulte.
- Vérification de résidence et d'adresse** : vous devrez fournir des documents prouvant que vous vivez à l'adresse pour laquelle vous demandez de l'aide. Vous pouvez le faire avec un relevé bancaire, un courrier officiel, une facture ménagère ou tout autre document qui peut confirmer votre adresse.
- Vérification du revenu** : vous devrez fournir des documents et/ou une auto-certification de revenu brut du ménage qui ne dépasse pas les limites du programme, basées sur la taille du ménage. Il peut ainsi s'agir de votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2020 ou 2021, de talons de paie, d'une lettre de votre employeur, d'une lettre de l'aide au chômage ou d'une attestation ou d'une certification personnelle. Un modèle du formulaire d'attestation personnelle est disponible sur le site Internet du programme. Vous devrez également fournir les relevés bancaires les plus récents pour tous les comptes détenus par les membres du ménage.
- Confirmation de loyers**. Vous devrez fournir des documents qui prouvent votre responsabilité quant aux loyers, l'historique des paiements effectués et le montant dû. Ceci peut se faire par le biais d'un registre des loyers, d'un bail ou tout autres documents qui, seuls ou combinés, fournissent les informations requises.
- Documentation du propriétaire** : le propriétaire de votre immeuble est invité à s'inscrire auprès du système d'enregistrement des vendeurs du comté et à fournir les documents qui confirment les informations sur le contrat de location et les loyers, y compris le montant du loyer mensuel et le montant dû.

**Je n'ai pas de lettre de mon employeur, ou je suis travailleur autonome, ou encore je n'ai pas d'heures régulières de travail. Comment vérifier mes revenus ?**

Vous pourrez télécharger une déclaration d'attestation personnelle sur le portail de candidature. Elle doit inclure les informations sur votre emploi et vos revenus avant la pandémie de COVID-19 ainsi que les informations à jour sur votre emploi et vos revenus actuels. Veuillez consulter notre modèle de formulaire d'attestation personnelle pour des directives.

**Devrai-je déclarer cet argent sur ma déclaration d'impôts ?**

Non. Dans la plupart des cas, la subvention est versée directement au propriétaire de l'immeuble ou au locateur (ou landlord, en anglais) sous forme de crédit sur votre facture de loyer. Les propriétaires d'immeuble doivent déclarer les loyers perçus comme un paiement de loyers.

**Comment saurai-je si je reçois des fonds ?**

Un agent vous contactera par téléphone, e-mail et/ou courrier postal lorsqu'il ou elle commencera à examiner votre candidature. Si votre dossier est approuvé pour des fonds, l'agent modifiera le statut de votre dossier, et vous pourrez le constater lorsque vous vous connecterez à votre compte. Dans la majorité des cas, l'argent est envoyé directement au propriétaire de l'immeuble. Une lettre finale d'octroi détaillant le montant fourni vous sera également envoyée, ainsi qu'à votre propriétaire d'immeuble.

**Devrai-je rembourser cet argent ?**

Non, ce n'est pas un prêt. Vous n'aurez pas à rembourser le comté.

**Mon propriétaire dit que je dois partir immédiatement si je ne peux pas tout payer en entier. Où dois-je aller ?**

Seul un shérif avec une ordonnance du tribunal peut vous expulser. Veuillez contacter le bureau sur les relations entre propriétaires et locataires du comté de Montgomery (Montgomery County Landlord and Tenant Affairs) au 240-777-0311 et la ligne téléphonique pour non-urgence du département de police au 301-279-8000 si vous croyez que votre propriétaire essaie de vous expulser illégalement. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet COVID-19 du Département du logement et des affaires communautaires (de son acronyme en anglais, [DHCA](#)).

**J'ai une convocation au tribunal pour une audience d'expulsion, que dois-je faire ?**

Veuillez prendre part en personne à votre audience et assurez-vous de dire au juge que vous avez demandé une aide aux loyers en raison de la pandémie de COVID-19. Vous pouvez également consulter les informations disponibles sur le site Internet COVID-19 du Département du logement et des affaires communautaires (de son acronyme en anglais, [DHCA](#)).

**Que dois-je écrire dans ma déclaration d'impact de la pandémie de COVID-19 ?**

Il doit s'agir d'une déclaration claire sur la façon dont votre ménage a connu des difficultés financières liées à la pandémie de COVID-19. Décrivez-y la perte de revenus de votre ménage, si vous avez dû effectuer des dépenses importantes ou avez subi d'autres difficultés financières pendant la pandémie. Assurez-vous

d'inclure votre revenu d'avant la pandémie et votre revenu actuel, si vous n'êtes pas en mesure de fournir des justificatifs de revenu.

**J'ai omis d'annexer des documents à ma demande avant de la soumettre. Puis-je faire y apporter des modifications ?**

Non, après soumission de votre candidature, vous ne pouvez plus y apporter de modifications. À moins que le statut de votre menace d'expulsion ait changé ou que vous ayez besoin de mettre à jour vos coordonnées, il est préférable d'attendre qu'un agent vous contacte. Si votre statut a changé ou si vous devez mettre à jour vos coordonnées, veuillez envoyer un e-mail à [hss@montgomerycountymd.gov](mailto:hss@montgomerycountymd.gov) avec les informations mises à jour.

**Puis-je ajouter des mois supplémentaires pour lesquels je suis en retard de paiement après avoir soumis ma demande ?**

Non, vous ne pouvez pas modifier votre demande après l'avoir soumise ; cependant, lorsque votre agent examinera votre demande, vous pouvez fournir des informations mises à jour.

**J'ai besoin d'aide pour payer mes factures ménagères. Pouvez-vous m'aider ?**

Oui. Si vous êtes éligible au programme d'aide aux loyers en raison de la pandémie de COVID-19, vous pouvez recevoir jusqu'à 2 000 \$ d'aide pour les dettes ménagères. Cependant, le montant total qui peut vous être accordé dépend du revenu brut de votre ménage, du solde de votre facture ménagère et du nombre de mois d'aide auxquels vous avez droit. Nous vous encourageons également à demander une aide pour les factures ménagères par l'intermédiaire de notre [bureau des programmes d'énergie domestique \(Office of Home Energy Programs\)](#) si vous répondez à leurs critères d'éligibilité.

**J'ai besoin de déménager, mais n'en ai pas les moyens. Pouvez-vous m'aider ?**

Les fonds du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP) peuvent être utilisés pour vous aider à payer votre dépôt de garantie et jusqu'à trois mois de loyers, si vous répondez aux critères d'éligibilité du programme. Si vous avez déjà demandé des fonds du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP), veuillez coordonner votre déménagement avec votre agent.

Si vous n'êtes pas éligible pour l'obtention de fonds du programme d'allègement des loyers en raison de la pandémie de COVID-19 (de son acronyme en anglais, CRRP), nous pourrions peut-être vous fournir une aide financière pour les frais de déménagement et de stockage, le dépôt de garantie et le premier mois de loyer. S'il s'agit d'un besoin de déménagement non lié à la pandémie de COVID-19 ou d'un besoin urgent, appelez le 311 et demandez de l'aide pour un dépôt de garantie ou un déménagement.

**Mon agent m'a contacté. Dois-je lui répondre ?**

Oui, veuillez répondre à votre agent dès que possible. Si vous ne répondez pas, vous risquez de voir votre demande refusée. Les agents souhaitent traiter les candidatures le plus rapidement possible : aussi, communiquer avec eux leur permet donc de prendre plus rapidement une décision concernant votre candidature. Si un agent est sur votre dossier, cherchez à rentrer en communication avec lui par e-mail ou par téléphone, en fonction de quelles coordonnées vous avez fournies.

**Mon propriétaire d'immeuble veut m'aider à faire une demande. Que peut-il faire ?**

Votre propriétaire d'immeuble peut vous aider à collecter vos documents, à les numériser et à remplir la demande. Votre propriétaire peut également soumettre sa propre demande en appui à votre dossier. Les propriétaires d'immeuble sont toujours les bienvenus pour postuler via notre site Internet ([mc311.com/rentrelief](http://mc311.com/rentrelief)).

**Un propriétaire d'immeuble peut-il obtenir des fonds d'aide aux loyers pour un locataire qui refuse de remplir la partie réservée au locataire dans la demande ou qui a déjà déménagé ?**

Non, malheureusement. Bien que nous soyons en mesure de traiter les demandes même si un propriétaire d'immeuble ne participe pas, il est indispensable que nous recevions des pièces justificatives du locataire afin de fournir une assistance. De plus, le locataire doit habiter encore l'immeuble au moment de la demande d'assistance.

**Comment me connecter à mon application de candidature ?**

Accédez à votre application de candidature depuis notre page d'accueil sur [www.mc311.com/rentrelief](http://www.mc311.com/rentrelief)

**Le site Internet ne se charge pas, que dois-je faire ?**

Assurez-vous que vous utilisez l'explorateur Internet Google Chrome et non Internet Explorer. Vous pouvez également utiliser les explorateurs Internet Firefox ou Microsoft Edge.

**\*Cette information a été mise à jour pour la dernière fois le 28 avril 2022**